



**Ministère de la Sécurité sociale, de la Solidarité  
nationale et des Institutions réformatrices**

Bâtiment Renganaden Seeneevassen  
angle de rues J. Koenig et Maillard, Port Louis  
Tel: 207 0625

## **COMMUNIQUE**

- Le ministère tient à informer le public que toute personne opérant une maison de retraite doit être détentrice d'une licence délivrée en conformité avec la section 8 du «Residential Care Homes Act 2003» par le «Residential Care Homes Board».
- Toute personne qui opère dans l'illégalité, (sans une licence) est passible d'une amende allant de Rs 25,000 à Rs 100 000 ou d'un terme d'emprisonnement n'excédant pas cinq ans.
- Le Ministère tient à attirer l'attention du public qu'avant d'y faire admettre une personne, la famille doit s'assurer que la dite maison de retraite opère dans la légalité.
- Par ailleurs, la liste des maisons de retraite et institutions charitables dument approuvé est affichée sur le «website» du ministère aussi bien que dans les centres sociaux et centres communautaires, les «Elderly Day Care Centres» y compris les bureaux de la Sécurité sociale.

**Date : 11 octobre 2016**